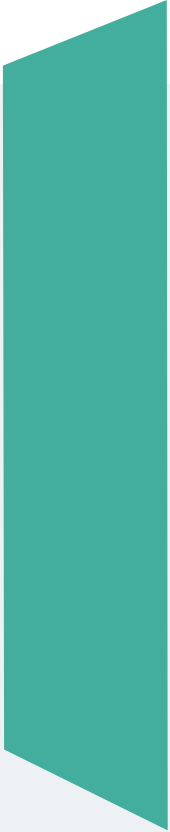



The logo consists of three overlapping rectangular blocks. The top block is magenta and contains the text 'Gip' in white. The middle block is teal and contains the text 'Cafés' in white. The bottom block is dark blue and contains the text 'Cultures' in white. The blocks are arranged in a slightly offset, overlapping manner.

Gip
Cafés
Cultures



Initié par une démarche innovante,

impulsée par les organisations professionnelles représentatives des cafés, hôtels et restaurants (CHR), les syndicats d'artistes, le ministère de la Culture et les collectivités territoriales.



Le Groupement d'Intérêt Public (Gip) est la structure juridique adoptée pour ce dispositif sans précédent. Il permet à un membre de droit public de mettre en commun des moyens avec d'autres partenaires, de droit public ou privé, dans l'objectif d'assurer une mission d'intérêt général.



Constituée de membres de droit public et privé, la gouvernance s'articule en deux instances : une assemblée générale et un conseil d'administration

Le Président du Gip Cafés Cultures est **Dominique Muller**,
Délégué à la musique de la Direction générale de création artistique au
ministère de la Culture.

The logo consists of three overlapping rectangular blocks. The top block is magenta and contains the word 'Gip' in white. The middle block is teal and contains the word 'Cafés' in white. The bottom block is dark blue and contains the word 'Cultures' in white. The blocks are slightly offset to the right, creating a layered effect.

Gip Cafés Cultures

Le fonds d'aide à l'emploi artistique est né.

À qui s'adresse les fonds d'aide ?

Le Gip Cafés Cultures assure la **gestion de deux fonds** qui contribuent au développement de l'emploi artistique dans les lieux de proximité.

Le premier fonds, géré depuis juin 2015 est dédié aux **cafés, bars et restaurants**.

Le second fonds a été créé en juillet 2023 ; il est destiné aux **employeurs occasionnels hors cafés, bars et restaurants**, tels que les comités des fêtes, les petites communes, les fermes, etc.

À qui s'adresse les fonds d'aide ?

Aux **employeurs occasionnels** qui doivent obligatoirement être employeurs des artistes, du technicien et déclarer les salariés auprès du **GUSO** (le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel mis en œuvre par Pôle Emploi – www.guso.fr).

Le fonds d'aide soutient l'emploi **artistique du spectacle vivant** toute discipline confondue.

Chiffres clés des fonds d'aide depuis 2015

3 754

structures bénéficiaires

116 065

salaires aidés

44 977

spectacles financés

9 019K €

d'aides attribuées

À qui s'adresse le fonds d'aide « Cafés, Hôtels et Restaurants » ?

Les bénéficiaires directs de l'aide à l'emploi sont les cafés, bars, restaurants qui remplissent les critères suivants :

- être détenteur d'une **licence de débit de boisson ou restaurant**
- relever de la **Convention Collective des CHR**
- disposer **d'une jauge inférieure à 200 places**

Il s'agit des Établissements Recevant du Public (ERP) **de type N catégorie 5.**

À partir de **7 représentations annuelles**, ces établissements devront être détenteurs de la **licence d'entrepreneur de spectacles.**

À qui s'adresse le fonds d'aide « Autres employeurs occasionnels » ?

Pour les collectivités territoriales :

être une **commune de moins de 3 500 habitants** ou un regroupement de collectivités territoriales (**EPCI**) de moins de **7 000 habitants**

Pour les autres bénéficiaires :

avoir au moins **un an d'existence** au moment de l'inscription ; avoir **moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires annuel (ou un total de bilan) n'excédant pas 2 millions** d'euros ; recevoir **moins de 5 000 € par an de subventions publiques pour une activité de spectacle vivant**

Sont exclus de l'éligibilité : les employeurs relevant de la convention collective des CHR ou éligibles au fonds CHR, les particuliers employeurs et les entreprises franchisées.

Calcul des aides

L'aide dispensée par le Gip Cafés Cultures correspond à la prise en charge d'**une part de la masse salariale** calculée en fonction du nombre de salariés, sur la base du **salaire minimum brut**

(soit 114,43€ brut pour les inférieures à 300 personnes et 167,65 € brut pour les jauges supérieures ou égales à 300 personnes en référence à la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé).

À partir de **2 artistes** salariés, le salaire d'**1 technicien** peut être pris en compte sur la même base de calcul.

Calcul des aides

Nombre de salariés	Prise en charge*	Soit en euros (jauge <300 pers)	Soit en euros (jauge >300 pers)
1	26%	44,99 €	65,95 €
2	26%	89,97 €	131,91 €
3	39%	202,43 €	296,79 €
4	49%	339,12 €	497,19 €
5	54%	467,15 €	684,91 €
6	60%	622,87 €	913,21 €
7	65%	787,24 €	1 154,20 €
8	65%	899,70 €	1 319,08 €
9	65%	1 012,17 €	1 483,97 €
10	65%	1 124,63 €	1 648,86 €

*Taux de prise en charge calculée sur la masse salariale sur la base du cachet minimum brut indiqué par la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé (114,43€ ou 167,65€ selon la jauge)

Calcul des aides



Comment est financé le fonds d'aide ?

Le fonds d'aide est abondé par des **collectivités territoriales** qui adhèrent au Gip Cafés Cultures.

Cette adhésion permet ensuite aux employeurs du territoire concerné de pouvoir **bénéficier de l'aide.**

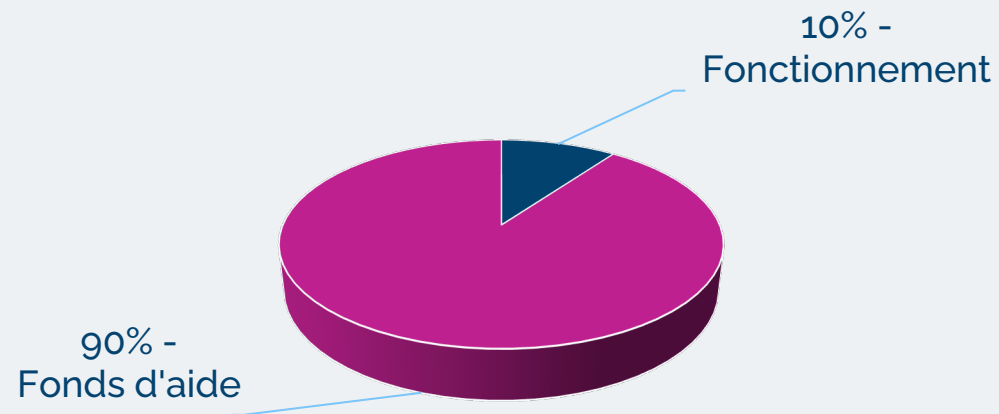
Comment est financé le fonds d'aide ?

- ➔ La contribution de chaque collectivité territoriale adhérente finance son propre territoire.
 - ➔ Entre les adhésions des collectivités territoriales et le financement de l'État FONPEPS, **les enveloppes se cumulent.**
 - ➔ Chaque contribution permet aux employeurs du territoire concerné de pouvoir bénéficier de l'aide.
- ➔ **Aujourd'hui, 81 collectivités territoriales sont adhérentes au Gip Cafés Cultures (dont 11 régions).**

Comment sont réparties les contributions ?

Le fonctionnement du Gip Cafés Cultures est financé par l'adhésion des collectivités territoriales, des partenaires privés et du ministère de la Culture.

Les contributions des collectivités territoriales sont réparties de la manière suivante :



Gip Cafés
Cultures

Ce dispositif vous intéresse ? Contactez-nous !

01 42 58 98 90

contact@gipcafescultures.fr



2 impasse Girardon 75018 Paris · www.gipcafescultures.fr